

# **Convention de soutien régional pour les compagnies à rayonnement national et international**

années 2019 à 2021

entre

## **la Ville de Genève**

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

**la République et Canton de Genève, ci-après « le Canton de Genève »**,  
représentée par Monsieur Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale

## **la Fondation Arc en Scènes**

représentée par  
Monsieur Yves Strub, Président  
Monsieur John Voisard, Directeur général

ci-après « les instances partenaires de la convention »

**et la compagnie L'Alakran, ci-après « la compagnie »**,

représentée par  
Monsieur Oscar Gómez Mata, Directeur artistique  
Monsieur Aymeric Demay, Administrateur et chargé de production  
et Madame Barbara Giongo, Présidente de l'Association l'Alakran

## **1. Préambule**

Considérant les avantages que peut revêtir une collaboration conjointe en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques, à la diffusion de ces œuvres et à leur accessibilité, les instances partenaires de la convention s'engagent à développer un principe de soutien régional bénéficiant à des compagnies actives dans le domaine des arts de la scène, fortement inscrites au sein du territoire régional romand, et faisant valoir un rayonnement national et international.

L'objectif poursuivi est de répondre à l'évolution des conditions de production des compagnies indépendantes sur le territoire romand, de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

La présente convention témoigne de la volonté des instances partenaires de la convention de développer des collaborations à l'échelle romande dans le domaine des arts de la scène.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien régional bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Ce dispositif permet à la compagnie de se projeter et de développer des projets sur une période de trois ans et favorise le travail de médiation, de diffusion et de recherche. Les compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Vu

- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B6 05),
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (C3 05),
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D1 11),
- La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (A2 06),
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),

Vu

- Les statuts de la compagnie L'Alakran, tels qu'approuvés le 6 juin 2011,

Vu

- Le projet commun des instances partenaires de la convention visant à soutenir une compagnie à rayonnement régional, national et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- Que la compagnie répond aux conditions suivantes :
  - une production régulière de spectacles dans les institutions de la région concernée,
  - une structure d'organisation permanente,
  - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
  - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,
  - des actions de médiation au sein du territoire,
  - des interventions dans le domaine de la formation professionnelle au sein du territoire.

Les instances subventionnantes et la compagnie conviennent de ce qui suit :

## **2. Objet de la convention**

La présente convention règle :

- a) le soutien des instances partenaires de la convention en faveur de la compagnie afin de promouvoir son développement artistique, de développer son inscription au sein du territoire romand et de favoriser son rayonnement et sa notoriété en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la compagnie pendant la durée de validité de la convention.

## **3. Engagements des quatre instances subventionnantes**

### **3.1 Engagements financiers**

La Ville de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000 francs de 2019 à 2021.

Le Canton de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 80'000 francs de 2019 à 2021.

La Fondation Arc en Scènes s'engage à verser une subvention annuelle de 22'000 francs de 2019 à 2021.

Ces subventions seront versées sous réserve des montants votés par le Grand Conseil et les Conseil communaux lors du vote annuel du budget des collectivités publiques et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les versements de la Ville de Genève et du Canton de Genève seront effectués en deux tranches : 50% de la subvention du Canton de Genève et 75 % de la subvention de la Ville de Genève en janvier, 50% de la subvention du Canton de Genève et 25% de la Ville de Genève en juillet de chaque année, après remise des comptes de l'année précédente.

Les versements de la Fondation Arc en Scènes seront effectués en 6 fois.

### **3.1.2. Subventions en nature**

Les instances partenaires de la convention peuvent faire bénéficier la compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de réduction sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, d'emplacements d'affichage, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques et la fondation à la compagnie et doit figurer dans l'annexe de ses comptes et de cette convention (annexe 4).

### **3.2. Réserves**

Les instances partenaires de la convention accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de théâtre ne subissent pas de réduction pendant la durée de la convention. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

En ce qui concerne le Canton de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Il n'y a pas de garantie solidaire des instances partenaires de la convention quant au montant total des subventions attribuées à la compagnie.

## **4. Engagements de la compagnie**

### **4.1 Base**

Le projet artistique de la compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les instances partenaires de la convention.

### **4.2 Productions**

Durant la période de validité de la convention, la compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public à la Chaux-de-Fonds et à Genève.

La compagnie s'engage à effectuer un travail de médiation et à développer des partenariats au sein du territoire concerné par la convention.

La compagnie doit présenter ses productions en Suisse et à l'étranger.

#### **4.3 Tournées**

La compagnie s'efforcera de se produire à 14 reprises par année dans au moins 6 lieux différents hors du territoire concerné par la présente convention. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention. Les instances partenaires de la convention tiendront par ailleurs compte de la spécificité des œuvres présentées et des lieux d'accueil.

#### **4.4. Bénéficiaire directe**

La compagnie est la bénéficiaire directe de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

#### **4.5 Autres sources de financement**

La compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des instances subventionnantes.

La compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, etc.).

#### **4.6 Excédent et déficit**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.8 est réparti entre les collectivités publiques subventionnantes selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques subventionnantes est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 58 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les collectivités publiques subventionnantes au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la compagnie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques subventionnantes.

A l'échéance de la convention, la compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **4.7 Echanges d'informations et suivi de la convention**

Au mois de novembre de chaque année, la compagnie remet son projet pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux instances partenaires de la convention.

Le projet contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, reprises, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi qu'un plan de financement.

Les partenaires de la convention se rencontreront au printemps 2020 pour un échange d'informations. Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les instances partenaires de la convention qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

#### **4.8 Rapport d'activité et comptes**

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante aux instances partenaires de la convention. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- nombre de représentations en Suisse et à l'étranger (les détails concernant les lieux, le nombre de spectateurs, les cachets seront rapportés sur un formulaire prédéfini),
- énumération des principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés et révisés en conformité avec la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées,
- tableau de bord (cf. annexe 3),
- dossiers de presse et DVD des dernières créations,
- attestation AVS récente.

#### **4.9 Salaires et charges sociales**

La compagnie s'engage à respecter les recommandations du Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) en matière de salaire.

Elle s'engage par ailleurs à assurer toutes les personnes qu'elle engage auprès des assurances sociales (AVS/AI), accidents, chômage et prévoyance professionnelle, et à établir des décomptes à l'intention de celles-ci. Pour le personnel employé pour une durée indéterminée, une prévoyance vieillesse de type LPP est obligatoire. Pour le personnel employé sur une période de durée déterminée, une prévoyance vieillesse LPP dès le premier jour de travail et respectivement le premier franc gagné devrait être contractée. Font exception les personnes engagées à titre d'indépendant pour lesquelles l'employeur devra néanmoins obtenir de l'intéressé-e le certificat d'indépendant délivré par l'AVS.

#### **4.10 Révision**

De par l'aide qu'ils octroient à la compagnie, les instances partenaires de la convention se réservent le droit de faire procéder par leurs services à la vérification de l'utilisation des subventions accordées.

#### **4.11 Promotion des activités**

La compagnie s'engage à faire figurer de manière très visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention « La compagnie L'Alakran est au bénéfice d'une convention de soutien régionale avec la Ville de Genève, avec la République et Canton de Genève et avec la Fondation Arc en Scènes ». Les logos et armoiries des instances partenaires de la convention subventionnantes doivent également y figurer.

Dans le cadre de leurs actions de communication, les instances partenaires de la convention s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la compagnie.

## **5. Évaluation**

Début 2021, dernière année de validité de la convention, les parties procèderont à une évaluation conjointe des exercices 2019 et 2020 ainsi que des éléments connus de 2021. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin mars 2021. Il servira de référence à la décision concernant un éventuel renouvellement de la convention.

L'évaluation sera menée conjointement par les instances partenaires de la convention et la compagnie.

Elle portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la compagnie (objectifs artistiques et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'évolution de la compagnie,
- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique et artistique au niveau cantonal et communal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

## **6. Durée et renouvellement**

La convention signée par les parties est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin avril 2021. Le renouvellement d'une convention se décide à l'unanimité.

## **7. Résiliation de la convention**

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

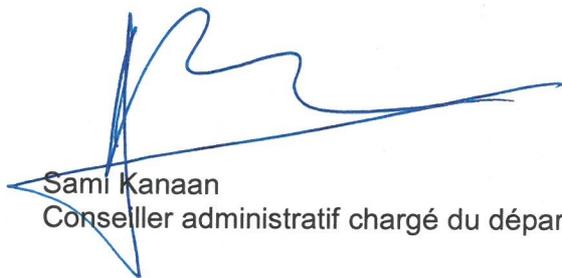
La convention peut être dénoncée si la compagnie déplace son siège social dans une autre commune ou un autre canton que ceux concernés par la présente convention.

La convention devient caduque à compter de la date où la compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées prorata temporis.

Les instances partenaires de la convention ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien régional ou de la résilier avant terme sous réserve des dispositions financières qui ne peuvent être modifiées. La même chose vaut si l'évaluation intermédiaire (printemps 2020) montre que les bases de la convention ne peuvent être respectées ; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

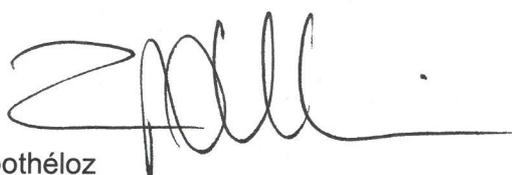
Fait à Genève et à la Chaux-de-Fonds le 4 mars 2019 en quatre exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Genève :**



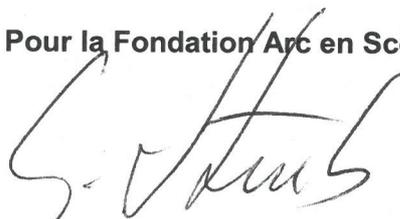
Sami Kanaan  
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

**Pour la République et Canton de Genève :**



Thierry Apothéoz  
Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale

**Pour la Fondation Arc en Scènes :**



Yves Strub  
Président



John Voisard  
Directeur général

**Pour la compagnie L'Alakran :**



Barbara Giongo  
Présidente



Oscar Gómez Mata  
Directeur artistique

Aymeric Demay  
Administration et production



## Annexe 1 : Adresses et contacts

### **Pour la Ville de Genève :**

Virginie Keller  
Cheffe du Service culturel  
Département de la culture et du sport  
Case postale 6178  
1211 Genève 6  
022 418 65 70  
virginie.keller@ville-ge.ch

### **Pour le Canton de Genève :**

Thylane Pfister  
Conseillère culturelle  
Office cantonal de la culture et du sport  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches  
022 546 66 77  
thylane.pfister@etat.ge.ch

### **Pour la Fondation Arc en Scènes :**

John Voisard  
Directeur général  
Fondation Arc en Scènes  
Beau-Site 30  
2300 La Chaux-de-Fonds  
032 912 57 70  
john.voisard@tpr.ch

### **Pour la compagnie L'Alakran :**

Aymeric Demay  
Cie l'Alakran  
Rue du Beulet 4  
1203 Genève  
022 344 28 32

### **Adresses pour les logos :**

- Ville de Genève : [www.ville-geneve.ch/?id=6429](http://www.ville-geneve.ch/?id=6429)
- Canton de Genève : [www.geneve.ch](http://www.geneve.ch)
- Arc en scènes : Mme Cila Zecevic, chargée de communication / [cila.zecevic@tpr.ch](mailto:cila.zecevic@tpr.ch)

### **Compte :**

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

L'Alakran - Genève  
IBAN : CH 23 0900 0000 8217 4444 7  
Swiss Post  
PostFinance  
CH - 3030 Berne

## **Annexe 2 : Projet artistique 2019-2020-2021**

### RESTRUCTURATION

Pour des raisons diverses (interruption du contrat de soutien conjoint fin 2017, nomination de Barbara Giongo à la co-direction du Grütli avec Nataly Sugnaux Hernandez...) la Compagnie L'Alakran a dû envisager le travail d'une manière différente.

Aymeric Demay, actuel administrateur, reprend la production.

En matière de diffusion, la compagnie commence une collaboration avec Tutu Production, structure emmenée par Pauline Coppée, Lise Leclerc et Véronique Maréchal. Cela permettra une expansion plus importante des spectacles ainsi qu'une réduction des frais fixes. Nous allons également nous appuyer davantage sur les structures qui nous co-produisent, comme le TPR, La Comédie de Genève, ou Vidy (en terme d'administration, de production et si se faire se peut en diffusion).

### CREATIONS

Pour les années 2019, 2020 et 2021, quatre créations sont agendées :

#### 2019

##### Janvier

*Le Royaume* d'après une série télévisée de Lars von Trier et Niels Vørsel.

Production déléguée : Comédie de Genève

Coproduction : Théâtre de Vidy Lausanne – TPR La Chaux-de-Fonds

##### Septembre-Octobre

##### *Psychodrame 6*

Projet conçu à partir de la collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC).

Ce projet pourrait se réaliser au QG de La Chaux-de-Fonds et à Lausanne au Théâtre de Vidy.

#### Saison 2019-2020

Melancolhemia – d'Antón Reixa – Solo

Création envisagée au Théâtre St-Gervais.

#### Saison 2020-2021

Stabilité, d'après la nouvelle de Phillip K. Dick.

Collaboration envisagée avec Gilles Jobin.

Coproduction envisagée avec la Comédie de Genève - Arsenic Lausanne – TPR La Chaux-de-Fonds

### STRATEGIE DE DIFFUSION

S'appuyer sur la phase de production :

La Compagnie L'Alakran poursuit la stratégie de création/diffusion qu'elle a mis en place les 3 précédentes années : profiter des résidences de création pour présenter une étape de travail qui s'apparente plutôt à un projet *site specific*. Les lieux sont en demande de ce type de propositions et cela ne les empêche pas d'accueillir la création finale par la suite, en même temps ce type de proposition nourrit le travail de l'équipe artistique en vue de la création finale. Ainsi, ces présentations constituent des dates en tournée et l'élaboration de la création : le spectacle se crée pendant qu'il est déjà en tournée.

*Un exemple récent pourrait être celui-ci :*

Suite à la première résidence de la création *Le Royaume* à l'Espace Mendi Zolan (Hendaye) en septembre 2018, une étape de travail a été présentée au public. Cette présentation (sans scénographie, sans costumes etc.) a permis à Oscar d'envisager une forme parallèle à la création finale, forme plus légère et potentiellement tournable dans des lieux plus petits ou moins équipés. Nous sommes d'ailleurs en discussion avec la directrice de l'Espace Mendi Zolan pour une présentation de cette forme légère sur la saison 2019/20.

Parallèlement, et de manière plus conventionnelle, la Compagnie L'Alakran essaie de multiplier/diversifier les partenaires en coproduction pour garantir un nombre de dates conséquent et ainsi faire entrer les créations dans une première phase de diffusion. La compagnie profite également des périodes de production de ses créations pour mobiliser des partenaires de diffusion pure, pour assurer des pré-achats dans la foulée des premières représentations et ainsi prolonger la première phase de diffusion.

#### S'appuyer sur les tournées

Commence ensuite la diffusion « classique » qui consiste à faire venir des professionnels de la programmation sur les dates de représentations pour espérer monter de nouvelles tournées. Ce type de diffusion est d'ailleurs appliqué à tous les spectacles qui sont en tournée dans le courant de la saison.

#### Diversifier les projets

Le *Direktør* et *Le Royaume* sont des pièces de groupes, cela signifie plusieurs choses : l'accueil de ses pièces a un coup plutôt élevé (relativisé grâce au soutien du Canton de Genève, de Pro Helvetia et de la CORODIS), les lieux d'accueil doivent avoir un équipement conséquent. Ces deux paramètres impliquent que les lieux qui accueillent ses projets sont d'un seul type.

Créer des pièces plus légères comme *Melancolhemia*, *La Conquête de l'Inutile* (par le passé) et penser à des formes performatives comme la série des « Psychodrames » permet évidemment d'ouvrir les possibles en terme de diffusion (dans les lieux plus petits, des espaces d'autres types tels que musées, halles etc.). Bien sûr, créer ces formes plus légères ne résulte pas que d'une stratégie de diffusion : nous construisons la stratégie au gré des envies de la compagnie.

Parallèlement aux projets de création, Oscar Gómez Mata développe d'autres activités, fréquente d'autres réseaux. Ceux-ci sont autant d'occasions de parler de son travail, rencontrer de nouvelles personnes, en profiter pour essayer d'organiser une tournée etc.

*Un exemple à venir pourrait être celui-ci :*

Les pièces d'Oscar Gómez Mata ont été jouées au Brésil (Kaïros à Rio de Janeiro en 2014), au Mexique (Psychodrame 4 (Le Cromlech) à San Luis de Potosi en 2014 également), en Colombie (Psicomapa (Psychodrame 5 au MAPA teatro de Bogota en 2015).

Il nous semble primordial de continuer à tisser des liens avec l'Amérique Latine notamment suite à nos voyages récents d'Oscar en Argentine et en Uruguay en 2016. Il a noué des relations très fortes avec le Jardin Sahel de Fernando Rubio, avec lequel il travaille sur un spectacle transatlantique, en collaboration avec la Manufacture à Lausanne. Le centre culturel Kirchner de Buenos Aires est aussi très intéressé par le travail d'Oscar.

### Diversifier les zones de diffusion

D'autres zones de diffusion sont de nouveau explorées : la France, la Belgique et le nord de l'Europe. Le voyage en Amérique Latine nous offre l'occasion de retravailler sur ce territoire où la Compagnie L'Alakran s'est produite par le passé.

D'autres pistes sont actuellement à l'étude :

Une tournée au Pays basque (francophone et hispanophone) est en cours d'élaboration avec des dates à Mendi Zolan (Hendaye) – où nous étions déjà en résidence pour la création du *Royaume*-, Azkuna Zentroa (Bilbao), Vitoria-Gasteiz et Fontarrabie. Ces représentations devraient permettre d'assurer des dates dans les théâtres du Sud-Ouest français qui ont manifesté leur intérêt pour le travail de l'Alakran, et, toujours, de trouver plus de dates en Espagne.

Pour augmenter les chances de tourner plus régulièrement en Espagne, nous avons mis en place une stratégie spécifique :

- la constitution d'une équipe et d'un set d'accessoires/costumes espagnols (pour limiter les coûts)
- la recherche d'un agent relais qui pourrait assurer la diffusion des pièces sur ce territoire

Et la diffusion en Suisse alémanique et en Suisse italienne ?

Comme pour beaucoup de compagnies de Suisse romande, la présentation de spectacles dans les autres régions linguistiques est un fait rare et en même temps une quête.

Nous continuons la stratégie mise en place les trois dernières années, qui est de mieux connaître le panorama helvétique, et continuons à impulser des demandes de rendez-vous auprès des programmeurs et des professionnels du spectacle sur ces territoires.

### Mettre en place des rendez-vous

Chaque déplacement, chaque date doit être l'occasion de rencontrer de potentiels nouveaux partenaires, côté international et côté suisse. Nous organisons régulièrement des sessions de travail pour cibler des structures.

## TOURNEES 2019

### *Le Royaume*

- 22 janvier – 6 février – Création à la Comédie de Genève
- 5-9 mars - Théâtre de Vidy Lausanne
- 3 représentations en avril - TPR La Chaux-de-Fonds

### *Le Direktør*

- 8-15 février Comédie de Genève (dont une date en collaboration avec Château Rouge Annemasse)
- 12 mars – 3 avril Théâtre de La Bastille – Paris

### *La Conquête de l'Inutile*

- 1<sup>er</sup> trimestre – Centre Culturel Amaia – Irun (2 dates en discussion)

### *Le Cromlech*

- 1<sup>er</sup> trimestre – Festival Escena Abierta – Burgos (3 dates en discussion)

### *Le Quart de*

- 1<sup>er</sup> trimestre – Festival Escena Abierta – Burgos (3 dates en discussion)

Sans-titre

- Mars – Centre Culturel Suisse – Paris
- Santarcangelo dei Teatri - Santarcangelo

Il est par ailleurs question qu'Oscar Gómez Mata soit artiste associé pendant une période d'un à trois ans à Azkuna Zentroa à Bilbao.

## TOURNEES 2020 ET 2021

Notre visibilité prolongée à La Comédie de Genève en 2019 avec *Le Royaume et Le Direktør* aura du nous permettre de mobiliser un grand nombre de programmeurs et de faire des tournées sur les années 2020 et 2021. Nous travaillons d'ors et déjà, en collaboration avec Natacha Koutchoumov, à la promotion de ces dates.

Le travail de prospection que nous effectuons actuellement (année 2018) dans les autres régions linguistiques de Suisse devrait également porter ses fruits sur les années 2020 et 2021.

Notre passage avec *Le Direktør* à Paris en 2019 aura du nous donner l'opportunité de faire tourner le spectacle ailleurs en France et dans les pays francophones. Nous imaginons le proposer également en diptyque avec *Le Royaume*.

La visibilité que nous procurera la programmation de notre spectacle au Théâtre de La Bastille à Paris est exceptionnelle !

Les discussions entamées avec différentes structures nous permettent de dresser une liste de partenaires très probables sur la diffusion du *Royaume* et du *Direktør* :

- Théâtre les Halles, Sierre
- Kaserne, Basel
- Centre culturel Malraux, Vandoeuvre-les-Nancy
- Equilibre-Nuithonie, Fribourg
- La Friche Belle de mai, Marseille
- Théâtre de Choire
- Le Phenix, Valenciennes
- Théâtre de Saint-Genis-Pouilly
- Espace culturel Mendi Zolan, Hendaye
- Scène Nationale d'Albi

La présentation du *Direktør* en mai 2018 à Madrid, surtitré en espagnol, a été un franc succès et nous a ouvert des portes en matière de diffusion en Espagne et au Portugal.

Nous sommes en prospection pour proposer *Le Royaume* à :

- Naves Matadero - Centro Internacional de Artes Vivas, Madrid
- ou
- Festival de Otoño a Primavera, Madrid
- ou
- Teatros del Canal, Madrid

Nous avons un choix stratégique à faire à ce niveau.

Pour les autres spectacles du répertoire et les créations prévues sur ces trois années, voici nos pistes de travail :

### *La Conquête de l'Inutile*

- Géraldine Chailloux du Théâtre de la Bastille à Paris avait vu ce spectacle à sa création. Dans le projet d'accompagnement au cœur des missions du théâtre, Géraldine envisage de présenter *La Conquête de l'Inutile* sur la saison 2019/20.

- Azkuna Zentroa dans le cadre de l'association d'Oscar Gómez Mata au lieu.
- Festival Scènes d'Europe à Reims.

### « *Psychodrame* »

#### - *Le Cromlech*

Nous projetons une tournée italo-espagnole : Fondazione del Teatro Stabile di Torino, Centrale Fies, Festival delle colline torinesi, Centro Parraga, l'Université de Santander, le Centre culturel Egia San Sebastian etc.

#### - *Psychodrame 6*

Nous projetons une tournée en Suisse (LAC Lugano Arte e Cultura, Rote Fabrik Zurich etc.) et de travailler main dans la main avec le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) et Pro Helvetia pour présenter la performance chez les partenaires du FMAC.

### *Melancolhemia*

Le texte est d'Anton Reixa, un auteur galicien très connu en Espagne et au Portugal. Ces deux territoires sont donc clairement amenés à être prospectés. Les terres galiciennes de Reixa en particulier : le MARCO Musée d'art contemporain de Vigo et St-Jacques de Compostelle sont déjà en contact avec nous. De plus, ayant délaissé quelque peu la scène en tant que comédien ces dernières années, un solo d'Oscar est quelque chose que beaucoup de théâtres en Suisse romande seraient ravis de présenter. La compagnie a eu des demandes allant dans ce sens provenant de la plupart des institutions théâtrales romandes. Le prix suisse du théâtre remis à Oscar en mai dernier n'y est probablement pas étranger...

### *Stabilité*

La collaboration envisagée avec Gilles Jobin pour ce spectacle, dans une approche où les nouvelles technologies (la réalité virtuelle ou augmentée, entre autres) sont utilisées de façon quasi-systématique ouvre des perspectives de diffusion nouvelles pour la compagnie. Gilles Jobin a en effet convaincu bon nombre de programmeurs de la pertinence de mettre la technologie de pointe au service de l'artistique. Les lieux qui ont accueilli son oeuvre VR\_I seraient donc tout trouvés pour cela. L'adaptation d'un auteur anglo-saxon (américain en l'occurrence) serait aussi l'occasion de prendre pied en Grande-Bretagne, où Philip K. Dick est très en vue en ce moment (il est plus que jamais adapté au cinéma et à la télévision, aussi bien par les Britanniques que les Américains).

Oscar Gómez Mata et Aymeric Demay, L'Alakran,  
Lise Leclerc, Tutu Production  
septembre 2018

### Annexe 3 : Plan financier triennal

PRODUITS	Comptes 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Subvention Ville	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Subvention Canton	100'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Subvention TPR	0		22'000	22'000	22'000
Subvention Pro Helvetia	80'000	40'000	18'850	28'500	48'600
Coproductions création	74'134	72'823	79'133	100'000	95'000
Don Loterie Romande	0	0	0	15'000	20'000
Cachets tournées	139'208	78'823	134'694	75'000	67'400
Corodis	11'000	11'591	23'000	10'000	10'000
Migros % culturel	8'000		20'000	25'000	25'000
autres produits (recettes, fondations, prix etc..)	295'737	5'000	5'000	20'000	20'000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>808'079</b>	<b>388'237</b>	<b>482'678</b>	<b>475'500</b>	<b>488'000</b>
<b>CHARGES</b>					
Charges de création	383'626	48'216	40'011	117'872	187'275
Charges de tournées	154'224	108'141	209'441	81'000	78'500
<b>TOTAL CHARGES CREATIONS ET TOURNEES</b>	<b>537'850</b>	<b>156'357</b>	<b>249'452</b>	<b>198'872</b>	<b>265'775</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>					
Salaires, charges sociales et frais de personnel permanent	218'007	196'492	198'171	217'770	217'770
Assurances (RC, entreprise)	1'149	1'200	1'200	1'200	1'200
Internet et graphisme	0	0	0	1'500	1'500
loyer bureau+dépôt	23'712	15'060	11'760	11'760	11'760
Frais bureau et administration	2'134	2'000	2'000	2'000	2'000
Téléphone	5'185	6'129	6'000	6'000	6'000
Frais postaux	297	250	250	250	250
Honoraires fiduciaire & vérificateur	2'988	3'000	3'000	3'000	3'000
Documentation et cotisations	507	300	300	300	300
Frais bancaires	305	250	250	250	250
frais techniques, déplacement et local décor	4'008	1'500	2'000	2'000	2'000
Formation continue	0	3'000	2'000	2'000	2'000
informatique	5'753	2'000	2'000	3'000	3'000
défraiements	504	500	500	500	500
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>264'549</b>	<b>231'681</b>	<b>229'431</b>	<b>251'530</b>	<b>251'530</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>802'399</b>	<b>388'038</b>	<b>478'883</b>	<b>450'402</b>	<b>517'305</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>5'680</b>	<b>199</b>	<b>3'795</b>	<b>25'098</b>	<b>-29'305</b>
Résultats Cumulés	213	412	4'207	29'305	0
Fonds propres au 31.12.16	-5'467				
Note : Apports en nature du TPR			28'500	25'000	36000

#### **Annexe 4 : Apports en nature du TPR - Valorisation**

<b>Année</b>	<b>Libellé</b>	<b>CHF apports en industrie</b>
<b>2019</b>	Le Royaume / création Alakran	
Avril	Représentations (3) 11-12-13 avril 2019	
	Frais pris en charge directement par le TPR	
	Hébergement, location matériel technique, habilleuse, loges et frais de 1ère, droits d'auteur	5'500.00
Eté	Résidence de recherche, laboratoire futurs projets Alakran / 10 jours	
	Oscar Gomez Mata et son équipe, invités etc. (12 personnes)	
	Occupation salle, cuisine, appartements, administration, technique, utilisation des ateliers (espace et outillage)	23'000.00
	<b>Total</b>	<b>28'500.00</b>
<b>2020</b>		
Hiver- printemps	Stages par Oscar Gomez Mata à l'attention des élèves de l'école préprofessionnelle et comédiens professionnels	
	Hébergement, lieu du stage mis à disposition	2'000.00
Octobre	Prochaine création Alakran	
	Résidence de travail / 10 jours	
	Oscar Gomez Mata et son équipe (12 personnes)	
	(occupation salle, cuisine, appartements, administration, technique)	
	Utilisation des ateliers (espace et outillage)	23'000.00
	<b>Total</b>	<b>25'000.00</b>
<b>2021</b>		
Janvier	Répétitions 3 semaines et premières représentations au TPR	
Février	Oscar Gomez Mata et son équipe (12-14 personnes)	
	Occupation salle, cuisine, appartements, administration, technique, utilisation des ateliers, location matériel technique, habilleuse, loges et frais de 1ère, droits d'auteur.	36'000.00
	<b>Total</b>	<b>36'000.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>89'500.00</b>

## Annexe 5 : Tableau de bord

		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indicateurs personnel</b>						
Personnel fixe	Nombres de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2.3				
	Nombre de personnes	3				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par années (un poste = 52 semaines à 100%)	144.5				
	Nombre de personnes	25				
<b>Indicateurs d'activités</b>						
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	37				
Nombre de spectacles	Nombres de productions, coproductions et accueils réalisés par la compagnie durant l'année	4				
Tournée	Nombre de productions en tournée	3				
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	16				
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (joindre liste en annexe)	9				
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	1243				
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	4587				
	Nombre de participants aux autres activités (détail en annexe)	28				
Activités pédagogiques	Nombre d'activités et animations pédagogiques	2				
<b>Indicateurs financiers</b>						
Charges de personnel	Salaires, charges sociales et frais de personnel + défraiements tournées	533'796				
Charges de production	Frais créations + frais tournées + frais divers	222'061				
Charges de fonctionnement	Total des charges - (charges de personnel + charges de production)	46'540				
<i>Total des charges</i>		802'399				
Subventions Ville de Genève		165'000				
Subventions Etat de Genève		100'000				
Subventions Pro Helvetia		80'000				
Autres apports publics et privés	Subventions diverses + Loterie romande + Pourcent culturel Migros + Corodis	244'000				
Ventes et produits divers	Coproductions et recettes spectacles	219'077				
<i>Total des produits</i>		808'079				
<i>Résultat</i>		5'680				
<b>Ratios</b>						
Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des produits	33%				
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues	77%				
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits	27%				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	66.53%				
Part des charges de production	Charges de production / total des charges	27.67%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	5.80%				
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année	43%				



## **Annexe 7 : Statuts de la compagnie L'Alakran**

### *Art. 1 Dénomination*

Il est constitué par les présents statuts, sous le nom Association L'Alakran, une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

### *Art. 2 Siège*

Le siège de l'Association est dans le Canton de Genève.

### *Art. 3 Durée*

La durée de l'Association est illimitée et son existence prend effet à compter de la date de l'adoption des présents statuts par les membres constituants.

### *Art. 4 Buts*

L'Association a pour but de produire et de promouvoir les productions et créations théâtrales de la Compagnie l'Alakran.

Toutes les créations et productions de la Compagnie l'Alakran sont présentées dans des lieux publics (théâtres, salles d'exposition) et accessibles à tous. Elles font partie de la programmation de lieux culturels et sont donc d'intérêt général

Enfin, les productions recevant régulièrement une aide financière du Département de l'Instruction Publique du Canton de Genève, une attention particulière est portée à la promotion et à la diffusion auprès des élèves et des jeunes afin de sensibiliser ceux-ci aux arts vivants et aux arts de la scène.

### *Art. 5 Exercice*

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

### *Art. 6 Qualité de membre de l'Association*

L'Association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à la réalisation des buts fixés à l'art. 4. Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale.

### *Art. 7 Admission*

La qualité du membre s'acquiert par l'acceptation de la candidature du/de la postulant/e par le Comité Directeur, lequel n'est pas tenu d'indiquer les motifs d'un éventuel refus d'une demande d'adhésion.

### *Art. 8 Démission*

Chaque membre est autorisé/e à sortir de l'Association pourvu qu'il/elle annonce sa sortie six mois avant la fin de l'année civile, par écrit, au Comité Directeur.

### *Art. 9 Exclusion*

Le Comité Directeur peut exclure un/une membre sans indication de motifs.

### *Art. 10 Ressources et affectation de celles-ci*

Les ressources de l'Association sont constituées par les dons, les legs ou les subventions émanant de personnes privées ou d'organismes privés ou publics, ou encore par la conclusion de contrats artistiques.

La totalité des ressources de l'Association est affectée de manière exclusive et irrévocable aux buts énoncés à l'article 4 ci-dessus. Tout retour de don au(x) donateur(s) est notamment exclu.

*Art. 11 Organes de l'Association*

Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité directeur
- Le Bureau

*Art. 12 Composition de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

*Art. 13 Convocation de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an sur convocation écrite.

*Art. 14 Déroulement de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président-e du Comité Directeur ou, en cas d'empêchement, par un/une membre de celui-ci.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e départage.

*Art. 15 Attributions de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale nomme le Comité Directeur et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'Association.

L'Assemblée Générale donne décharge au Comité Directeur pour rendre les comptes de chaque exercice.

Sur recours écrit de l'intéressé/e, elle tranche définitivement sur les décisions du Comité Directeur refusant l'adhésion d'un/une nouveau membre ou excluant un/une membre.

*Art. 16 Comité Directeur*

Le Comité Directeur, composé de trois membres, est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Les mandats sont renouvelables.

L'Assemblée Générale nomme le/la Président-e du Comité Directeur. Pour le surplus, il se constitue lui-même en désignant en son sein un/e trésorier/ère et un/une secrétaire.

Le Comité Directeur exerce toutes les prérogatives qui ne sont pas réservées par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur exercent leur fonction à titre bénévole.

*Art. 17 Bureau*

Le bureau est formé des employés permanents de l'Association chargés de la production, de la création, de la diffusion et de l'administration des spectacles de L'Alakran.

*Art. 18 Signature des responsables de l'Association*

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du/de la Président-e avec un membre du Bureau.

Le/la Président-e peut désigner quelqu'un du Comité Directeur ou du Bureau pour le/la représenter.

Pour le reste, le Comité Directeur règle le droit à la signature.

*Art. 19 Responsabilité*

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle de par les engagements de l'Association.

*Art. 20 Dissolution et liquidation*

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à majorité des deux tiers des membres. En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant des buts d'intérêt public analogues à ceux de l'Association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Art. 21**

Au surplus, les articles 60 à 79 du code civil suisse sont pleinement applicables.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 6 juin 2011. Ils abrogent tous les précédents et entrent immédiatement en vigueur.

La Présidente

  
Carole BONSTEIN

La Trésorière

  
Valérie PIQUET

La Secrétaire

  
Pascale FAVRE

**Liste des membres du comité** (novembre 2018)

Barbara Giongo, Présidente

Valérie Piquet, Trésorière

Pascale Favre, Secrétaire